

SUJET

SITUATION 1

Vous travaillez pour la société d'assurance AXUR et vous recevez ce jour le prospect Monsieur DURAND.

Il a reçu hier son avis d'échéance habitation souscrit auprès de la société d'assurance MASSUR (envoyé par son assureur il y a deux jours). Il souhaite une étude de votre part car sa cotisation a augmenté de 10 % et son contrat n'a pas été revu depuis 5 ans.

Monsieur DURAND, cadre dans une multinationale, vous apprend qu'il habite la petite ferme familiale dont il a héritée et dans laquelle il vient d'effectuer des travaux.

Il a en effet transformé la seule dépendance existante de 70 m² en salle de jeux notamment pour y installer son train électrique. C'est en effet un ferrovipathe (amateur de trains électriques) averti et il possède d'ailleurs une collection de trois locomotives d'une valeur respective de 300 €, 500 € et 600 € ainsi qu'une pièce encore plus rare d'un montant de 1 000 €.

Il a pour cela une couverture « objets de collections » de 3 000 € auprès de la MASSUR. Ce petit train est géré par un ordinateur acheté il y a 2 ans et payé 1 500 € (valeur actuelle 1 050 €). Pour le reste de son mobilier, il a une garantie à hauteur de 45 000 € mais il n'est pas sûr que cela soit suffisant si sa maison venait à brûler entièrement. Son autre passion est la pêche qu'il pratique sur l'étang de sa propriété à bord d'un bateau électrique de 5 CV.

Il souhaite une réponse rapide car il part la semaine prochaine en stage, pour son employeur, 3 mois à l'étranger en laissant sa maison inhabitée.

1^e TRAVAIL :

En vous aidant de l'extrait du tableau comparatif des garanties des deux sociétés (document 1) et des indications données par ce client, relevez les avantages spécifiques du contrat de la société AXUR.

2^e TRAVAIL :

Visiblement Monsieur DURAND a involontairement oublié de signaler l'aménagement de sa dépendance en une pièce de 70 m².

Expliquez à Monsieur DURAND ce qu'il risque en cas de sinistre en ne déclarant pas ce changement.

BP	Spécialité : ASSURANCE Code Spécialité	Durée : 2 heures	Session 2007
Épreuve : E 1 – Techniques d'assurances de dommages – U 10 N° Sujet : 07-1645		Coefficient:	Folio 1/7

3^e TRAVAIL :

À la MASSUR, il vient d'apprendre qu'il n'est pas assuré pour les rayures faites sur sa baie vitrée, lors des travaux d'aménagement de sa salle de jeux. Il vous demande, s'il s'assure chez vous, si vous pouvez procéder au remboursement de ce dégât.

a) Que lui répondez-vous et pourquoi ?

b) Si le même événement venait à se reproduire alors qu'il a souscrit un contrat chez vous, quelle peut-être votre décision (document 1 suite) ?

4^e TRAVAIL :

Quand pouvez-vous assurer au plus vite Monsieur DURAND ? Justifiez votre réponse en envisageant toutes les solutions possibles.

SITUATION 2

Vous recevez votre client Monsieur DUPOND qui vous apporte un constat amiable car il a eu un accident ce matin. Cet artisan chauffagiste est assuré pour le véhicule impliqué avec les garanties suivantes :

- Responsabilité civile : dommages corporels illimités, dommages matériels 100 millions d'euros.
- Protection juridique et recours
- Bris de glace sans franchise
- Remorquage 80 €
- Dommages tous accidents franchise 230 €
- Incendie Vol franchise 230 €

De plus, il bénéficie d'un usage professionnel pour cet utilitaire.

La compagnie adverse (la MARTC) et la vôtre, sont toutes les deux adhérentes à la convention IRSA. Pour vos différents travaux vous disposez du constat amiable et des extraits de la convention IRSA. (documents 2 et 3).

1^e TRAVAIL :

a) Déterminez les responsabilités.

b) Indiquer le cas de barème de la convention IRSA applicable à ce sinistre.

BP	Spécialité : ASSURANCE Code Spécialité	Durée : 2 heures	Session 2007
Épreuve : E 1 – Techniques d'assurances de dommages – U 10 N° Sujet : 07-1645		Coefficient:	Folio 2/7

2^e TRAVAIL :

En ouvrant le dossier, vous vous apercevez que le règlement de la cotisation inhérente à ce véhicule n'est pas versé et que l'échéance du contrat remontait à 6 jours.

Monsieur DUPOND est-il encore garanti ? Pour motiver votre réponse, rappelez les règles concernant la suspension et la résiliation d'un contrat automobile en cas de non paiement.

3^e TRAVAIL :

Monsieur DUPOND souhaite savoir, en cas de dommages corporels, si lui et son passager auraient été assurés ?

4^e TRAVAIL :

Vous recevez le rapport d'expertise du véhicule de Monsieur DUPOND. Le montant des réparations s'élève à 1 043,27 € TTC (TVA, 19,6 %) et le remorquage, réglé par Monsieur DUPOND, à 142,50 € HT. Une prise en charge a été délivrée au garage du centre.

Quels montants réglez-vous et à qui ?

BP	Spécialité : ASSURANCE Code Spécialité	Durée : 2 heures	Session 2007
Épreuve : E 1 – Techniques d'assurances de dommages – U 10 N° Sujet : 07-1645		Coefficient:	Folio 3/7

Extrait des garanties MRH de MASSUR et AXUR

Nota : indexation des garanties et franchise :

MASSUR : indice des prix à la consommation de juin 2006 fixé à 113,38 € applicable en 2007/Franchise générale : 1 indice.

AXUR : indice FFB 2^{ème} Trim. 2006 : 731,80 € applicable au 01/01/2007 / Franchise générale 0,25 indice.

OBJET		MASSUR	AXUR
Définition des biens	<u>Les bâtiments</u> Mode d'indemnisation	<ul style="list-style-type: none"> Tous types de constructions Inhabitation : pas de limite générale ; seulement 30 jours pour vol des bijoux, objets de valeur et espèces (-) 	<ul style="list-style-type: none"> Tous types de constructions Inhabitation = 90 jours
	<u>Les pièces principales</u>	<ul style="list-style-type: none"> Pièce : - de 40 m² ; + de 40 m² jusqu'à 60 m² compte pour 2 ; jusqu'à 80m² compte pour 3 ; au-delà par tranche de 20 m² compte pour une pièce de plus 	<ul style="list-style-type: none"> Toute pièce de + de 6 m² et de - de 40 m² (au-delà, 1 pièce supplémentaire par tranche de 40 m²)
	<u>Les objets de valeur</u> Mode d'indemnisation	<ul style="list-style-type: none"> Objets de valeur : tout objet d'art, précieux ou de collection d'une valeur unitaire > 8 fois l'indice (907,04 €) 	<ul style="list-style-type: none"> Objets de valeur : valeur unitaire > 0,45 fois l'indice (329,31 €) ; collections de toute nature d'une valeur globale > 3 fois l'indice (2 195,4 €)

BP

Spécialité : ASSURANCE

Code Spécialité

Durée :
2 heuresSession
2007

Épreuve : E 1 – Techniques d'assurances de dommages – U 10

Coefficient:

N° Sujet : 07-1645

Folio
4/7

DOCUMENT 1 SUITE

		MASSUR	AXUR
	<p><u>Dommages électriques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mode d'indemnisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Indemnisation, vétusté : 10 % par an avec un maxi de 80 % pour l'électroménager et l'informatique 	<ul style="list-style-type: none"> • Les appareils son et images, informatiques et électroménagers de moins de cinq ans : pas de vétusté
	<p><u>Vol et Vandalisme</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mode d'indemnisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Objets de valeur, bijoux exclus à partir du 31^{ème} jour d'absence en résidence principale • En cas d'inhabitation continue de plus de 60 jours : bijoux et objets de valeur plus garantis et autres biens mobiliers garantis à 25 % • Protections minimum exigées : serrure simple + volets, grilles ou barreaux sur toutes les parties vitrées en maison individuelle • Si mesures de prévention non respectées lors du sinistre = indemnité réduite à 20 % des capitaux assurés 	<ul style="list-style-type: none"> • Exclus uniquement les objets précieux (bijoux) quand inhabitation supérieure à 90 jours. • Pas de modification de la garantie vol jusqu'à 3 mois d'absence • Une serrure seulement par porte d'accès en résidence principale • Si mesures de prévention non respectées lors du sinistre = indemnité réduite à 50 %
	<p><u>Bris de glace</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mode d'indemnisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Garantie sans limitation (y compris les inserts vitraux et panneaux solaires) • Exclusion des rayures, écaillures et ébréchures 	<ul style="list-style-type: none"> • Garantie sans limitation de somme y compris les inserts ; vitraux et panneaux solaires jusqu'à 15 fois l'indice (10 248 €) • Aucune exclusion
	<p><u>Responsabilités</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • RC Vie Privée couverte • Bateaux à moteur non garantis 	<ul style="list-style-type: none"> • RC garantie entre membre de la famille • Bateaux à moteur garantis jusqu'à 6 cv et bateaux à voile jusqu'à 6 m

BP	Spécialité : ASSURANCE	Durée : 2 heures	Session 2007
Code Spécialité			
Épreuve : E 1 – Techniques d'assurances de dommages – U 10		Coefficient:	Folio 5/7
N° Sujet : 07-1645			

CONSTAT AMIABLE D'ACCIDENT AUTOMOBILE

1 Date de l'accident : Ce jour Heure : 16h00 2 Localisation : Pays : _____ Lieu : Carrefour rue de la gare - de la gare 3 Blessé(s) même léger(s) : non oui

4 Dégâts matériels à des véhicules autres que A et B : non oui objets autres que des véhicules : non oui

5 Témoins : noms, adresses et tél. _____

VÉHICULE A

6 Preneur d'assurance/assuré (voir attestation d'assurance) : DUPOND
NOM : _____ Prénom : _____
Adresse : Rue de la gare
Code Postal : 62666 Pays : _____
Tél. ou e-mail : _____

7 Véhicule : A MOTEUR : Renault REMORQUE : _____
Marque, type : _____ N° d'immatriculation : 3719 WXP 62
Pays d'immatriculation : _____

8 Société d'assurance (voir attestation d'assurance) : La Havale
NOM : _____ N° de contrat : 2002010 A
N° de carte verte : EXIG
Attestation d'assurance ou carte verte valable du : _____ au : _____
Agence (ou bureau, ou courtier) : La Ville
NOM : _____ Adresse : _____
Pays : _____
Tél. ou e-mail : _____
Les dégâts matériels au véhicule sont-ils assurés par le contrat ? non oui

9 Conducteur (voir permis de conduire) : NOM : DUPOND
Prénom : Jacques
Date de naissance : 30 04 1985
Adresse : Idem
Pays : _____
Tél. ou e-mail : _____
Permis de conduire n° : 8037168917
Catégorie (A, B, ...) : B
Permis valable jusqu'à : _____

12 CIRCONSTANCES :

Mettre une croix dans chacune des cases utiles pour préciser le croquis * rayer la mention inutile

A 1 en stationnement / à l'arrêt 2 * quittait un stationnement / ouvrait une portière 3 prenait un stationnement 4 sortait d'un parking, d'un lieu privé, d'un chemin de terre 5 s'engageait dans un parking, un lieu privé, un chemin de terre 6 s'engageait sur une place à sens giratoire 7 roulait sur une place à sens giratoire 8 heurtait à l'arrière, en roulant dans le même sens et sur une même file 9 roulait dans le même sens et sur une file différente 10 changeait de file 11 doublait 12 virait à droite 13 virait à gauche 14 reculait 15 empiétait sur une voie réservée à la circulation en sens inverse 16 venait de droite (dans un carrefour) 17 n'avait pas observé un signal de priorité ou un feu rouge

B 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17

← indiquer le nombre de cases marquées d'une croix →

A signer obligatoirement par les DEUX conducteurs
Ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité mais un relevé des faits et des faits servant à l'accordation du règlement

VÉHICULE B

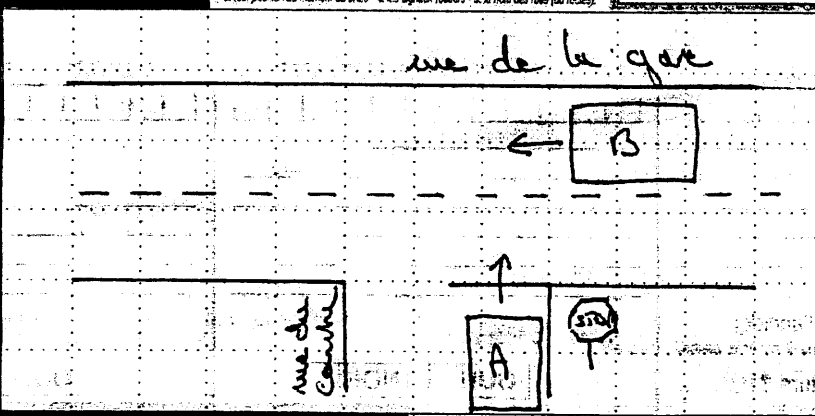
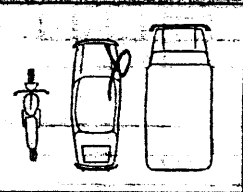
6 Preneur d'assurance/assuré (voir attestation d'assurance) : Doubais
NOM : _____ Prénom : Gate
Adresse : 34 rue de la gare
Code Postal : 62666 Pays : La Ville
Tél. ou e-mail : _____

7 Véhicule : A MOTEUR : Audi A3 REMORQUE : _____
Marque, type : _____ N° d'immatriculation : 3719 WXP 62
Pays d'immatriculation : _____

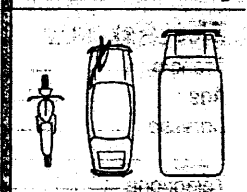
8 Société d'assurance (voir attestation d'assurance) : MAATC
NOM : _____ N° de contrat : 00 1983214
N° de carte verte : FT
Attestation d'assurance ou carte verte valable du : _____ au : _____
Agence (ou bureau, ou courtier) : La Ville
NOM : _____ Adresse : _____
Pays : _____
Tél. ou e-mail : _____
Les dégâts matériels au véhicule sont-ils assurés par le contrat ? non oui

9 Conducteur (voir permis de conduire) : NOM : J. Jean
Prénom : _____
Date de naissance : _____
Adresse : _____
Pays : _____
Tél. ou e-mail : _____
Permis de conduire n° : 851496578
Catégorie (A, B, ...) : A-B
Permis valable jusqu'à : _____

10 Indiquer le point de choc initial au véhicule A par une flèche →



10 Indiquer le point de choc initial au véhicule B par une flèche →



11 Dégâts apparents au véhicule A : avant gauche

11 Dégâts apparents au véhicule B : avant gauche

14 Mes observations : à l'intersection

15 Signature des conducteurs : A [Signature] B [Signature]

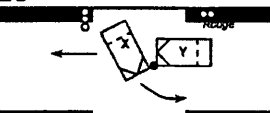
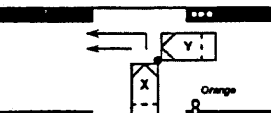
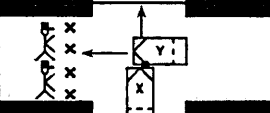
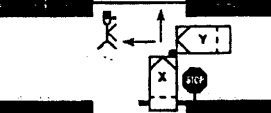
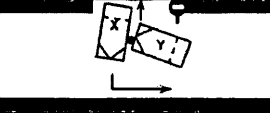


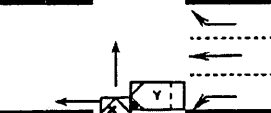
14 Mes observations : _____

Extrait de la convention IRSA


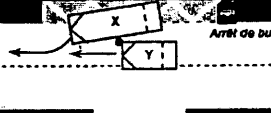

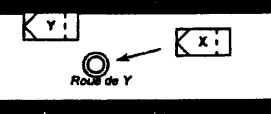



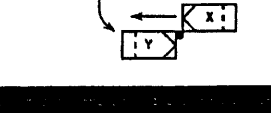
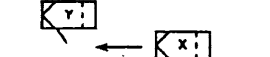
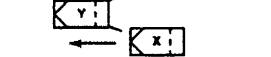
Edition 1^{er} janvier 2003

3. LES INTERDICTIONS

3.1 LES INTERDICTIONS ABSOLUES

		REPARTITION DE LA CHARGE			
		X	Y		
50	Y ne respecte pas un feu rouge.			0	1
	Y ne respecte pas un barrage de police ou une injonction des Autorités.			0	1
	Y ne respecte pas un sens interdit, une interdiction de dépasser, virer à droite ou à gauche.			0	1
	Y ne respecte pas une ligne continue, une signalisation au sol, notamment des flèches directionnelles ou des zébrés, ou circule sur un trottoir ou un bas-côté.			0	1

3.2 LES INTERDICTIONS RELATIVES

51	Y ne respecte pas une signalisation de priorité (cédez le passage, stop) ou la priorité dont bénéficient les véhicules de transport en commun quittant un arrêt signalé en agglomération.			0	1
	Objet tombant ou déjà tombé de Y ou projeté par lui ou élément, pièce ou accessoire, s'en étant détaché.			0	1
	Y effectue un demi-tour ou recule			0	1
	Y quitte un stationnement, sort d'un parking, d'un lieu non ouvert à la circulation publique, d'un chemin de terre.			0	1
	Ouverture de portière de Y immobilisé ou non			0	1

4. L'EXCEPTION

56	<ul style="list-style-type: none"> - Couleur des feux indéterminée. - Cumul d'interdictions de même nature. - Type de l'accident indéterminé (même sens – sens inverse – chaussées différentes) 	1/2	1/2
----	--	-----	-----

Remarque : Les différents croquis représentés ne sont que des illustrations du texte et ne recensent, en aucun cas, l'intégralité des situations. Pour l'utilisation de ce barème, il convient de se reporter aux Instructions d'Application Pratique.

BP	Spécialité : ASSURANCE	Durée : 2 heures	Session 2007
Code Spécialité		Coefficient:	Folio 7/7
Épreuve : E 1 – Techniques d'assurances de dommages – U 10			
N° Sujet : 07-1645			